



**DEPARTEMENT DE MAYENNE**

**COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**

## **DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SIS LES CORMIERS**

COMPOSITION DU DOSSIER :

I – Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique

II – Demande de requérant

III – Plans de situation

IV – Notice explicative

V – Etat parcellaire

VI – Arrêté d'enquête publique

## I – DELIBERATIONS AUTORISANT L'ENGAGEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 20/10/2023  
Reçu en préfecture le 20/10/2023  
Publié le  
ID : 053-200054716-20231013-2023\_090-DE

Mairie de

**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**  
(Mayenne)



Le Maire

**2023-090**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation** : 10/10/2023

**Date d'affichage de la convocation** : 10/10/2023

Le vendredi treize octobre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

**Autres présents** :

**Absent(e)s et excusé(e)s** : Vincent HOULLIERE, Laëtitia ECHIVARD, Laurette BOUCLY, Anne DE JENLIS, Nelly PERICHET, Marc RENARD

**Absent(e)s et non excusé(e)s** :

**Pouvoirs** : De Laëtitia ECHIVARD à Martine BREUX, de Vincent HOULLIERE à Claudine MESANGE, de Laurette BOUCLY à Daniel VANNIER, de Anne DE JENLIS à Michel GALVANE, de Marc RENARD à Julien BARRIER, de Nelly PERICHET à Aline DAVOUST

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 19

Mme Aline DAVOUST est désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 053-200054716-20231013-2023\_090-DE

S<sup>2</sup>LO

## ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE – RELANCE DES DOSSIERS EN 2024

Plusieurs demandes ont été déposées, ces dernières années, par des habitants de Sainte-Suzanne-et-Chammes souhaitant acquérir l'assiette totale ou partielle du chemin rural.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces acquisitions devront être soumises à une enquête d'utilité publique. Comme l'indique le site des Collectivités locales, « cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur ces opérations afin de permettre à la personne publique, dans le cas d'espèce la commune, de disposer des éléments nécessaires à son information ».

Cette enquête devra être conduite par un commissaire enquêteur rémunéré par la commune.

Il est proposé de relancer en 2024 les dossiers mis en attente à savoir :  
Sur la commune de Sainte-Suzanne :

1. – CR les Cormiers + parcelles C851 et E162
2. – La Gravelle
3. – CR Les Sérardières

Sur la commune de Chammes :

1. – La Lucasière
2. – Les Noës Chopins
3. – La Logette

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **EMET** un avis favorable sur la conduite des enquêtes publiques en 2024 par un commissaire enquêteur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 13 octobre 2023



Le Maire,  
Michel GALVANE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation** : 08/02/2021

**Date d'affichage de la convocation** : 08/02/2021

**Date d'affichage des délibérations** :

Le douze février deux mil vingt-et-un, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en visioconférence en raison de la crise sanitaire due au COVID-19, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BOUCLY Laurette	BREUX Martine
DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier	<del>ECHIVARD Laëtitia</del>
GALVANE Michel	GUEROT Catherine	GUERVEND Pascal
HOULLIERE Vincent	JOYEAU Isabelle	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

**Autre présent** : Emilie LAMBERT

**Absentes**: Laëtitia ECHIVARD, Nelly PERICHET

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 17

Vincent HOULLIERE est désigné secrétaire de séance.

□□□□□□□□

**Aliénation de chemins ruraux – ajout d'un dossier**

*Rapporteur : Marc RENARD*

Il indique que la commune a été sollicitée pour l'acquisition d'une portion de chemin rural désaffecté situé aux abords du rond-point Rue des Coëvrons.

Il s'agit de M. et Mme DAVID, pour une portion d'un chemin rural désaffecté d'environ 250 m<sup>2</sup> (un bornage précisera la surface réelle ultérieurement).

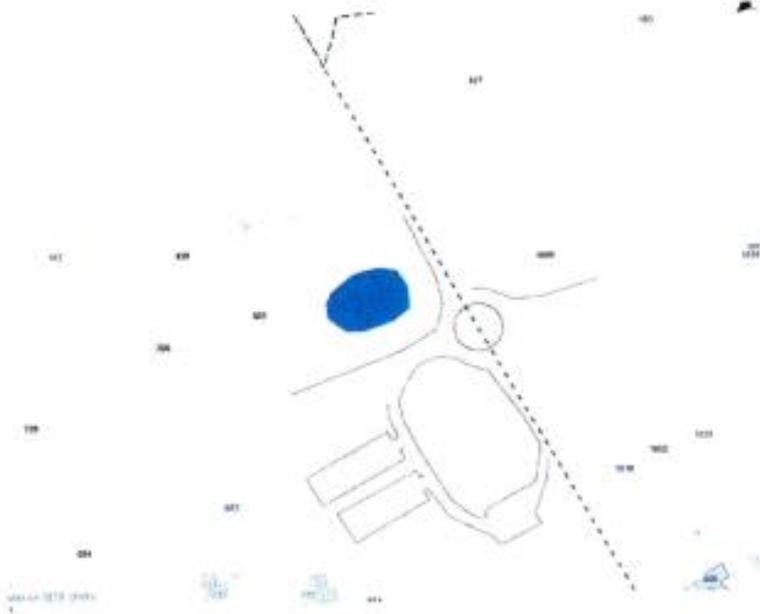
Les conditions d'acquisition sont les suivantes : prise en charge des frais de bornage et d'acte par l'acquéreur et un prix de vente au m<sup>2</sup> est de 0,60 €.

Par ailleurs, M. et Mme DAVID se portent acquéreurs de la parcelle E 851 jouxtant la portion de chemin rural.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 16/02/2021  
Reçu en préfecture le 16/02/2021  
Affiché le **SLO**  
ID : 053-200054716-20210212-2021\_007-DE



Il est proposé d'ajouter cette demande d'aliénation de portion de chemin rural à celles déjà actées par délibération n° 2019-019 en date du 22 mars 2019 et de valider ou non la cession de la parcelle E 851.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- CONSIDERANT que cette portion chemin n'est plus utilisée, **ACCEPTE** d'ajouter cette demande d'aliénation de portion de chemin rural à celles déjà actées par délibération n° 2019-019 en date du 22 mars 2019,
- CONSIDERANT que la parcelle E 851 n'a pas d'intérêt particulier d'un point de vue paysager ou environnemental, **ACCEPTE** la cession de la parcelle E 851 d'une surface de 3 282 m<sup>2</sup>,
- **PRECISE** que les frais de bornage et d'acte incombent à l'acquéreur et que le prix de vente au m<sup>2</sup> est de 0,60 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou M. VANNIER Daniel, 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 16 février 2021

Signature et sceau du Maire. Le sceau est circulaire et contient le nom de la commune "SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES" et l'année "2021". La signature est en bleu et se termine par une longue queue.

Le Maire,  
Michel GALVANE.

## II – DEMANDE DU REQUERANT

Mairie de  
**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**  
(Mayenne)



Le Maire

### Aliénation – Promesse d'achat

Je soussigné *M et Mme DAVID Yohann et Marie - Claire*

Demeurant *Belleme 53600 châtreaux la forêt*

Demande l'attribution :

- d'une portion du chemin rural longeant les parcelles C 851 et E 162, conformément au plan joint
- de la parcelle C 851 sur la commune de Sainte-Suzanne

Je m'engage, en outre, à passer acte public de ces ventes, aux conditions énoncées par Monsieur le Maire, et prendre à ma charge tous les frais se rapportant aux frais d'établissement du dossier, ainsi que l'acte notarié.

Pour ce faire, je désigne :

Le géomètre-expert ZUBER

A Bonchamp-les-Laval

Pour le bornage, la division dudit chemin rural, la rédaction d'un procès-verbal descriptif et estimatif et l'acte administratif relatif à l'acquisition de la portion de chemin rural et de la parcelle C 851

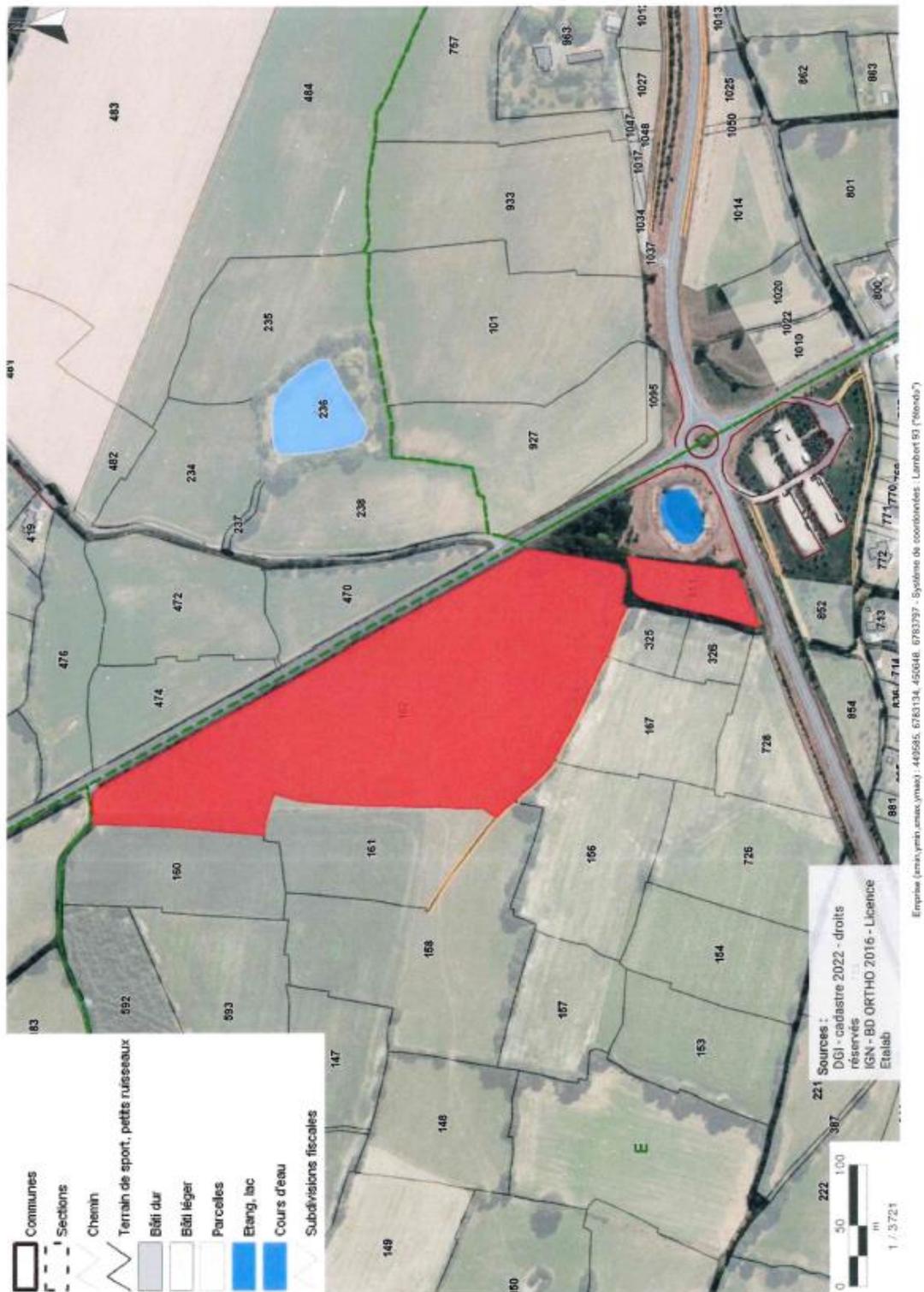
Fait à *Châtreaux la forêt*  
Le *08 02 2021*

Signature du/des propriétaires :

1bis rue Jean de Buell - 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES  
Téléphone 02 43 01 40 10 - Télécopie 02 43 01 44 09 -  
Mél : [contact@ste-suzanne.com](mailto:contact@ste-suzanne.com) Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

1bis rue Jean de Buell 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES  
Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mél : [contact@ste-suzanne.com](mailto:contact@ste-suzanne.com)  
Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

### III – PLANS DE SITUATION





1bis rue Jean de Buell 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mél : [contact@ste-suzanne.com](mailto:contact@ste-suzanne.com)

Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

#### **IV – NOTICE EXPLICATIVE**

Nous avons reçu la demande de M. et Mme DAVID souhaitant acquérir la parcelle E851 (anciennement C851) sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, ainsi qu'une portion du chemin rural longeant les parcelles E851 (actuellement propriété de la commune) et E162 (propriété de M. et Mme DAVID) afin de relier ces deux parcelles entre elles.

La commune n'envisage pas à court, moyen ou long terme de projets structurants sur les terrains mentionnés et propose de céder à M. et Mme DAVID cette portion du chemin rural d'une surface désaffecté d'environ 250 m<sup>2</sup> (un bornage précisera la surface réelle ultérieurement).

Dans le PLU de Sainte-Suzanne-et-Chammes ces parcelles sont classées en zone AA agricole et au secteur 2 de la zone de protection architecturale. En cas d'acquisition par M. et Mme DAVID de la parcelle E851, cette portion du chemin rural ne desservira que leur propriété.

Ce chemin, non cadastré, n'a pas fait l'objet d'aménagement particulier de la part de la commune pour des missions de service public, ou pour l'usage direct du public. Ce chemin n'est pas non plus directement nécessaire à la circulation publique. Ce chemin n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Afin de permettre l'éventuelle cession de cette voie communale, il est proposé de soumettre ce projet à une enquête publique préalable, selon les modalités prévues au Code Rural et de la Pêche Maritime et au Code des relations entre le public et l'administration.

Le requérant prend à sa charge tous les frais afférents à sa demande.

#### **PROCEDURE**

Conformément aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du Code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ces articles prévoient notamment que :

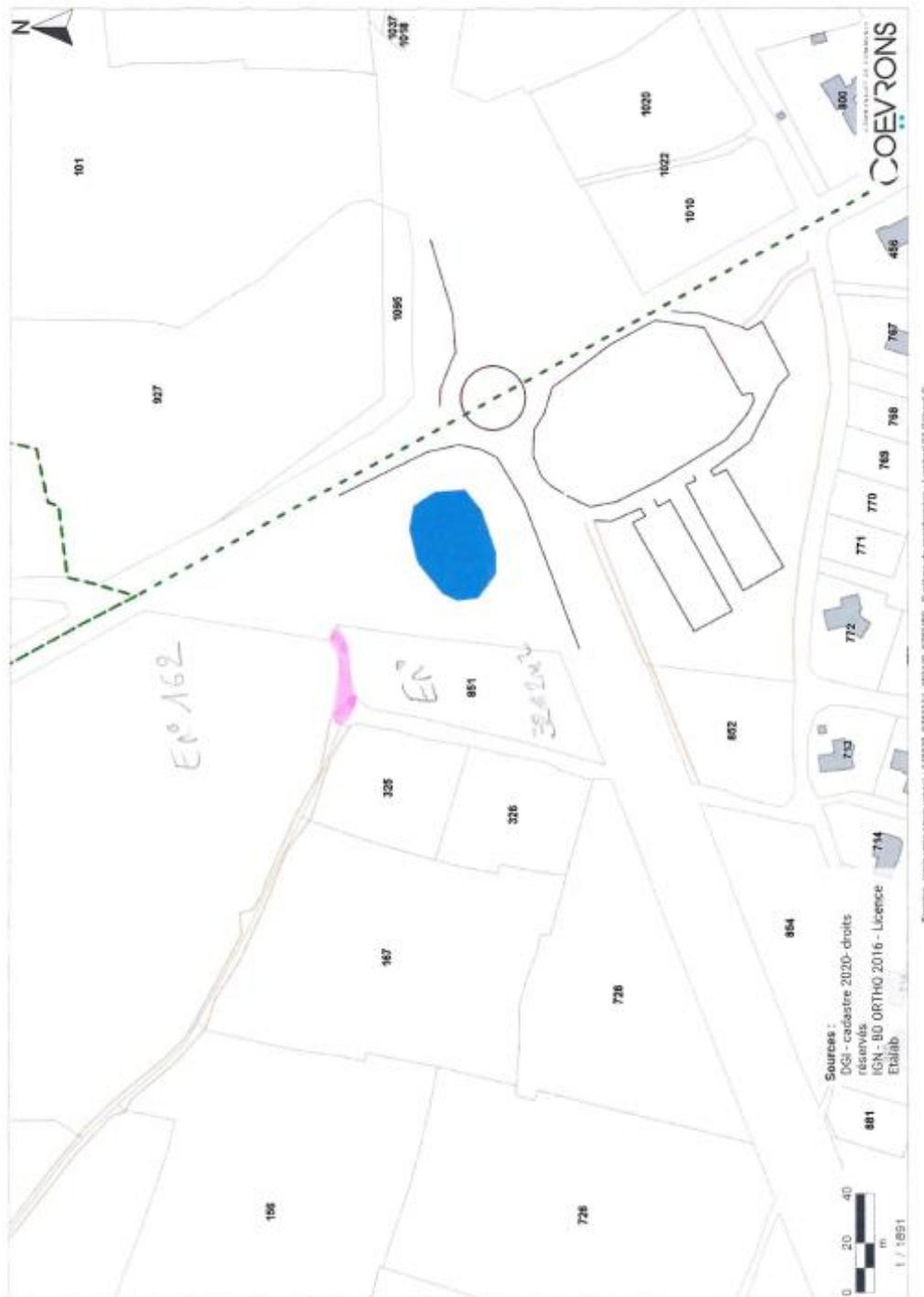
- Un arrêté du maire de la commune concernée par l'aliénation du chemin rural désigne un commissaire enquêteur. Cet arrêté précise également l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur est fixée par le maire.
- La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.
- Le dossier d'enquête comprend :
  - a) Le projet d'aliénation
  - b) Une notice explicative
  - c) Un plan de situation
  - d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans la commune concernée par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné faisant l'objet du projet d'aliénation.
- A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire de la commune concernée par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation est modifiée.
- En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le conseil municipal doit, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

## V – ETAT PARCELLAIRE

### INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE

REFERENCES CADASTRALES	LIEU-DIT	SURFACE	PROPRIETAIRE
N° E162	LES CORMIERS	48 465 m <sup>2</sup>	M. ET MME DAVID
N° E851	LES CORMIERS	3 282 m <sup>2</sup>	COMMUNE



## VI – ARRETE ENQUETE PUBLIQUE

Mairie de  
**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**  
(Mayenne)



Le Maire

### **ARRETE DU MAIRE N° 27/2024**

#### **OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE DESAFFECTATION DE CHEMINS COMMUNAUX EN VUE DE LEUR ALIENATION ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le Maire de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L.161-10 et L.161-10-1 du Code Rural,  
VU les articles R-141-4 à R-141-9 du Code de la voirie routière,  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-090 du 13 octobre 2023,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : OBJET, DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de désaffectation à l'usage public, en vue de leur aliénation, des chemins communaux suivants sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes :

- CR Les Cormiers + parcelles C851 et E162
- La Gravelle
- CR Les Sérardières
- La Lucasière
- Les Noës Chopins
- La Logette

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du mardi 3 septembre 2024 10 heures au mardi 17 septembre 2024 12 heures inclus.

#### **ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR / PERMANENCES**

Monsieur Bertrand JALLU, responsable régional de coopérative agricole en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le mardi 3 septembre 2024 de 10h00 à 12h00
- le mardi 17 septembre 2024 de 10h00 à 12h00.

#### **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

Les pièces du dossier seront consultables à la mairie de la commune déléguée de Sainte-Suzanne aux horaires d'ouverture au public suivants :

le mardi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00  
le jeudi : de 9h00 à 12h30  
le vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le dossier numérique sera consultable et téléchargeable sur le site de la commune [www.ste-suzanne.com](http://www.ste-suzanne.com) pendant toute la durée de l'enquête.

1bis rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mél : [contact@ste-suzanne.com](mailto:contact@ste-suzanne.com)

Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

1bis rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mél : [contact@ste-suzanne.com](mailto:contact@ste-suzanne.com)

Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

Mairie de  
**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**  
(Mayenne)



*Le Maire*

#### **ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie déléguée de Sainte-Suzanne pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la mairie. Le public pourra aussi communiquer ses observations à l'adresse électronique [contact@ste-suzanne.com](mailto:contact@ste-suzanne.com) en précisant en objet « Enquête publique : désaffectation de chemins ruraux ».

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 17 septembre 2024 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir » :

*A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie de Sainte-Suzanne-et-Chammes  
1bis rue Jean de Bueil  
53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES*

#### **ARTICLE 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Sainte-Suzanne-et-Chammes fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

#### **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Sainte-Suzanne-et-Chammes et sur le site Internet de la commune.

1bis rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES  
Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mél : [contact@ste-suzanne.com](mailto:contact@ste-suzanne.com)  
Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

1bis rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES  
Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mél : [contact@ste-suzanne.com](mailto:contact@ste-suzanne.com)  
Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

Mairie de  
**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**  
(Mayenne)



*Le Maire*

**ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet de la Mayenne pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

**ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

**ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Préfète de la Mayenne
- M. Bertrand JALLU, commissaire enquêteur

Fait à Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 14 juin 2024  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Michel GALVANE



1bis rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES  
Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mèl : contact@ste-suzanne.com  
Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

1bis rue Jean de Bueil 53270 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES  
Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 – Mèl : contact@ste-suzanne.com  
Site : <http://www.ste-suzanne.com/>